Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Communes de Guipry-Messac et de La Noë-Blanche

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien à La Saussinais

Enquête publique du vendredi 17 mai 2019 au mardi 18 juin 2019

Seconde partie du rapport d'enquête : Conclusions et avis motivé

- Enquête publique prescrite par Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine le 15 avril 2019
- Porteur du projet : société Parc Eolien de La Saussinais (EDF EN France)
- Commissaire enquêteur : Guy Appéré

Fait à Laillé, le 11 juillet 2019

SOMMAIRE

A- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 PRESENTATION DU PROJET

- Contexte du développement de l'éolien
- Présentation du projet de parc éolien de La Saussinais
- Interventions sur site
- Impacts du projet sur l'état initial du site et sur son l'environnement

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 CONCLUSIONS

B- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PRESENTATION DU PROJET

Contexte du développement de l'éolien

À l'horizon 2020, il est prévu d'atteindre dans le pays une capacité éolienne installée de 25 GW.
Le parc éolien français est actuellement uniquement constitué d'éoliennes terrestres, la mise en service des premiers parcs offshore étant prévue à l'horizon 2020.
La Bretagne offre un potentiel intéressant de développement de la filière éolienne, lui permettant d'envisager une contribution majeure de cette dernière à l'essor du bouquet des énergies renouvelables.
Le projet de parc éolien de La Saussinais s'inscrit dans ce contexte de développement général de l'énergie éolienne. Il répond aux ambitions des politiques européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables.
L'implantation des éoliennes sur ce site a fait l'objet de plusieurs variantes ou plutôt de 3 versions successives du même projet par l'intégration des résultats des diverses études et contraintes.

Présentation du projet de parc éolien de La Saussinais

Le parc éolien de La Saussinais est localisé sur les communes de la Noë-Blanche (2 éoliennes) et de Guipry-Messac (1 éolienne), dans le département de l'Ille et Vilaine, en région Bretagne, plus précisément à une trentaine de kilomètres au sud de la ville de Rennes.
Il convient d'observer que ces deux communes appartiennent à deux communautés de communes différentes : Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la commune de Guipry-Messac et Bretagne Porte de Loire Communauté pour la commune de La Noë-Blanche.

Le demandeur est la société PARC EOLIEN DE LA SAUSSINAIS, filiale détenue à 100% par EDF EN France, à son tour filiale à 100% d'EDF Energies Nouvelles, du Groupe EDF détenu à environ 85% par l'Etat.
EDF Energies Nouvelles (EDF EN) est un opérateur intégré assurant les 5 métiers liés à la vie d'un projet : le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement.

Ce parc sera composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Chaque éolienne aura une puissance maximale comprise entre 3,0 et 3,9 MW, avec une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres et un rotor de 117 mètres de diamètre.
Le parc éolien comprend également un ensemble de chemins d'accès et de plate-formes, un réseau électrique entre les éoliennes, un poste de livraison et des moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.
Le raccordement électrique se fera :

- en interne au parc éolien jusqu'au poste de livraison. Ce réseau inter-éolien appartient au site de production et est géré par l'exploitant du site.
- en externe, le poste de livraison est destiné à être relié au réseau public de distribution ou de transport d'électricité. Ce réseau sera réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (ici ENEDIS) et il est envisagé de raccorder le parc au poste source de MESSAC qui dispose d'une capacité réservée à l'injection d'électricité d'origine renouvelable, situé sur la commune de Guipry-Messac, distant d'environ 3,8 km du projet éolien par les voies d'accès existantes.

Interventions sur site

Construction du parc éolien

Les aires d'accès et les plate-formes de levage seront créées sur le site (surfaces perméables). Certains chemins existants seront renforcés afin de supporter la charge des véhicules de transport. De nouveaux chemins seront créés, l'implantation de 2 des 3 éoliennes n'étant pas prévue au bord de chemins déjà existants. Un virage sera aménagé pour l'accès des convois exceptionnels transportant les mâts et les pales.

Une étude géotechnique sera réalisée afin de déterminer la nature du sol au droit de chaque aménagement. Après un temps de séchage et de compactage des terres sur les fondations, le transformateur sera inséré à la base du mât. Les parties du mât et chaque pale seront acheminées et assemblées sur le site.

Les voies d'accès, virages et aires de levage seront conservés pendant toute la durée de l'exploitation du parc. Les terres agricoles à proximité retrouveront leur vocation, exceptée l'emprise des trois éoliennes et du poste de transformation.

Exploitation du parc éolien

La maintenance sera assurée par l'exploitant du parc ou se fera sous sa conduite. Le programme d'entretien consistera principalement en l'inspection des circuits électriques, de la tenue mécanique des mâts, des pièces tournantes et leur remplacement éventuel. Les éoliennes seront équipées de systèmes de supervision signalant tout dysfonctionnement.

Démantèlement du parc éolien

Suite à la phase d'exploitation, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations (production d'électricité, système de raccordement au réseau) ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état naturel qui comprendra le décaissement des chemins d'accès et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées.

Afin de garantir la faisabilité de ces mesures, l'arrêté du 26 août 2011 précise la formule déterminant les garanties financières à apporter.

Impacts du projet sur l'état initial du site et sur son l'environnement

Milieu physique

Air. L'éolien est une énergie propre et durable qui a exclusivement des effets positifs sur la qualité de l'air et sur le climat.

Sol et Sous-sol. Des études géotechniques seront réalisées en amont de la conception des fondations, et lors du démarrage de la phase chantier, un repérage sera effectué pour éviter les habitats fragiles. Les voies seront remises en état à l'issue des travaux.

Eaux souterraines et de surfaces. Le site du projet est soumis à un risque de remontée de nappe sur socle important. Une étude hydraulique et des sondages piézométriques seront réalisés afin de déterminer la profondeur de la nappe pour éviter toute pollution par infiltration et pour réaliser les fondations.

Un virage d'accès dans un secteur humide sera nécessaire pour le passage d'engins de chantier durant l'installation de l'éolienne E3. Ces 455 m² seront compensés par la reconversion de 1 000 m² en prairie humide.

L'étude réalisée annonce que l'implantation ne modifiera pas significativement la circulation des écoulements superficiels.

Milieu naturel et biodiversité

Milieux naturels. Aucune incidence sur les milieux naturels d'intérêt dont les zones Natura 2000 et aucun milieu remarquable n'est concerné par le projet.

Flore. Aucune espèce de plante d'intérêt n'a été détectée sur la zone d'études.

Oiseaux

- En période de migration prénuptiale, 38 espèces ont été observées, dont 27 sont protégées. Aucun stationnement de limicoles n'a été observé en période de migration prénuptiale au sein de l'aire d'étude immédiate ou à proximité. Des **s**uivis de mortalité des oiseaux seront effectués après mise en service du parc.
- Seules 15 espèces observées sur le site présentent un intérêt particulier au regard de leur statut de conservation à l'échelle européenne, nationale et régionale. Aucune destruction d'habitat n'aura lieu dans le cadre des travaux liés au parc éolien. Par ailleurs un calendrier de travaux permettant de limiter les interventions sur les sols sera mis en place.
- La migration des oiseaux est faible et diffuse sur le site. Des suivis de mortalité des oiseaux seront toutefois effectués après mise en service du parc.
- En période hivernale, 50 espèces ont été observées au sein de l'aire d'étude rapprochée et sa proximité en période d'hivernage. Parmi ces espèces, 31 espèces sont protégées au niveau national.

Tous les milieux représentants des habitats potentiels pour les oiseaux hivernants ont été évités dans le plan d'implantation du projet.

Chauve-souris. Le contexte de bocage dégradé de la zone d'implantation du projet présente plusieurs arbres pouvant être utilisés comme gîtes. Le niveau d'activité au sol d'espèces de haut vol, ainsi que la présence de plusieurs sites de mise-bas et d'hibernation d'importance régionale dans un rayon de 20 km nécessitent de mettre en place un plan de bridage pour réduire au maximum les risques de collision / barotraumatisme. Un suivi de la mortalité et de suivi de l'activité des chauves-souris permettra de s'assurer de l'absence d'impact significatif sur les chauve souris.

Autre faune. Une diversité faible d'insectes a été recensée, 5 espèces d'amphibiens ont été observées, 6 espèces de mammifères et de reptiles ont été répertoriées. Les vieux arbres présentant des potentialités d'accueil ont été préservés dans le plan d'implantation du projet, tout comme les autres milieux représentants des habitats potentiels pour ces différents groupes.

Un calendrier de travaux permettant de limiter les interventions sur les sols et la destruction ou le dérangement d'espèces sera mis en place.

Patrimoine, paysage et tourisme

Patrimoine bâti et naturel. Une majorité de monuments historiques (33 sur les 35 de l'aire d'étude éloignée) ne serapas ou très peu impactée par le projet éolien. Le moulin de Poméniac et l'église de Saint Malo-de-Phily seront sujets à de faibles co-visibilités (soit avec des éoliennes partiellement visibles ou depuis un point de vue très confidentiel). Le parc éolien ne sera pas perceptible depuis les sites naturels les plus proches.

Tourisme et itinéraires de découverte. L'aire d'étude éloignée n'abrite pas de site incontournable, le parc éolien ne sera pas ou peu perceptible depuis les points d'attraits touristiques locaux.

Paysage. Le projet s'implantera au sein de l'unité paysagère du bassin de la Noë Blanche à proximité de 7 autres unités paysagères représentant 3 grands ensembles : les vallées, les plissements au sud du bassin de Rennes et les marches de Bretagne occidentales..

En matière d'occupation du sol, le paysage est majoritairement agricole, avec une association de

prairies et de cultures. La trame arborée est principalement constituée d'arbres isolés et de tronçons de haies. Les versants en limite d'unité paysagère restent généralement perceptibles en arrière-plan.

Deux parcs éoliens se situent dans l'aire d'étude intermédiaire :

• celui de la Belle Epine (commune de Pléchâtel), qui se situe sur le versant nord du bassin de la Noë-Blanche. Il se compose de 4 éoliennes.

• celui de La Nourais (communes de la Noë-Blanche et de Grand-Fougeray), qui se situe sur le versant sud du bassin de la Noë-Blanche. Il se compose de 5 éoliennes.

Pour conserver l'entité de bassin de l'unité paysagère l'agencement du parc éolien s'orientera à l'image de l'organisation du parc éolien de Belle Epine.

Trois bourgs prennent place dans l'aire d'étude intermédiaire, celui de la Noë-Blanche et ceux de Guipry-Messac (qui constituaient, jusqu'en 2015, deux communes distinctes) :

Le bourg de la Noë-Blanche prend place sur une légère butte, dont le point le plus haut se situe à une soixantaine de mètres d'altitude au nord et au nord-est du village. Ainsi, les entrées de bourg s'ouvrent toutes dans des directions différentes en offrant presque systématiquement des vues éloignées sur l'espace agricole environnant. En anticipation de l'urbanisation prévue au PLU de la Noë-Blanche, au nord de son bourg, il sera proposé aux élus communaux, la plantation d'une haie bocagère qui viendra agrémenter la future frange urbaine et constituer un filtre visuel efficace.

Les bourgs de Guipry et de Messac se situent sur les versants de la vallée de la Vilaine et se font donc face. Le bourg de Guipry, bien que plus éloigné de la zone d'implantation du projet, apparaît plus sensible puisque étant situé sur le versant ouest.

De nombreux hameaux prennent place dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit en partie de petits écarts comprenant un siège d'exploitation agricole et des habitations principalement vers Guipry-Messac

Pour les habitations touchées par des perceptions sur le projet, évaluées de notables à modérées, des plantations d'écrans végétaux seront mis en oeuvre en concertation avec chaque riverain.

Certaines mesures et traitements paysagers pris dès le début et à l'issue des travaux permettront de faciliter l'insertion des éoliennes :

- l'abattage d'arbres et de haies sera limité au strict nécessaire (seuls 3 jeunes arbres seront abattus) ;
- aucune clôture ne sera construite autour des aires de montage des éoliennes, ces aires seront traitées sobrement (empierrement). Il n'y aura aucun parking ou haies en clôture qui auraient pour effet de souligner les aménagements projetés ;
- les aires de montage seront positionnées à l'intérieur des parcelles de façon à préserver la couverture végétale des bas-côtés des chemins existants ;
- les raccordements électriques entre les éoliennes seront enterrés ;
- la ligne aérienne traversant le site aujourd'hui sera enterrée. Cette mesure réduira l'impact des éléments verticaux présents sur l'aire d'étude rapprochée ;
- des panneaux d'information sur le projet seront installés ;
- afin d'atténuer au maximum l'impact du poste de livraison, un traitement en bardage bois sera installé sur toutes les faces. Cet aménagement permettra de respecter au maximum l'ambiance rustique et agricole.

Milieu humain

Retombées économiques. Des emplois sont créés directement pendant la durée du chantier et des emplois permanents seront créés pour l'exploitation et la maintenance du parc éolien Le parc éolien générera de la fiscalité au profit de l'ensemble des collectivités locales concernées par le projet.

Activité agricole. Les travaux peuvent engendrer une perturbation des conditions de desserte des parcelles occasionnées par la circulation des camions sur la voirie communale et les chemins d'exploitation empruntés.

Les impacts permanents du projet sur l'activité agricole sont exclusivement imputables aux prélèvements d'emprises opérés sur des parcelles de culture qui perdront leur vocation agricole pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. L'emprise totale permanente du projet sur les parcelles agricoles est de l'ordre de 17 010 m², elle reste donc mesurée. La ligne électrique aérienne passant à côté des éoliennes E2 et E3 sera enterrée sur 890 mètres et 5 poteaux seront supprimés ce qui aura un impact positif.

Santé

L'étude acoustique : Concernant le bruit, de jour comme de nuit, le parc éolien sera en conformité avec la réglementation en vigueur, sans plan de bridage. Comme mesure de réduction, EDF EN France s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc afin de garantir le respect des seuils réglementaires.

En fonctionnement normal, les éoliennes génèrent peu d'infrasons et de vibrations. Conformément à la loi du 19 juillet 1976 et compte tenu de ce qui a déjà pu être observé sur les parcs en exploitation, ces vibrations n'affecteront pas la santé, la sécurité et la tranquillité du voisinage. Les éoliennes sont équipées de détecteurs de vibration qui permettent de détecter toute anomalie et l'arrêt d'urgence.

Pour répondre aux exigences de l'aviation civile et du Ministère de la Défense, les éoliennes doivent être équipées d'un balisage lumineux qui sera adaptée de manière à réduire son impact sur le voisinage, autant que la réglementation applicable le permet.

Les ombres portées des pales des éoliennes en mouvement peuvent créer pour les riverains des effets déplaisants. En cas de constat d'un dépassement des seuils sur les ombres portées, le maître d'ouvrage mettra en oeuvre des mesures de réduction telles que la mise en place de masques visuels ou un mode de fonctionnement adapté des éoliennes.

Des gênes peuvent être occasionnées pendant la phase de chantier, liées à la dispersion de poussières, aux vibrations, au bruit, etc. Cependant la distance entre les habitations et le chantier est telle qu'il n'y aura aucun impact négatif sur la santé des populations locales.

Déchets. Les entreprises intervenantes se chargeront du traitement, du recyclage et de l'élimination des déchets selon les règles en vigueur.

Servitudes. La servitude (I4) s'applique à la ligne à 90 000 volts traversant le site du projet du Nord au Sud. La distance de sécurité pour l'implantation des éoliennes est respectée. Cette servitude s'applique aussi à la canalisations électrique qui passe à environ 10 mètres des éoliennes E2 et E3, elle sera enterrée afin d'éviter toute gêne pendant le chantier.

Le site du projet n'est grevé par aucune servitude aéronautique, radioélectrique, radiotéléphonique, relative au transport de gaz et d'hydrocarbure.

Aucune servitude n'a été signalée par l'Agence Nationale des Fréquences. Si certains riverains subissaient une baisse de la qualité de réception d'image sur leur téléviseur, avérée en raison de la présence des éoliennes, EDF EN France s'engage à procéder à une étude des effets du parc éolien et à mettre en place une solution adaptée.

Dangers et sécurité

Une étude de dangers a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. Au regard des enjeux du parc éolien de la Saussinais, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation (contrôle des équipements, information aux riverains, maintenance, etc.) sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

Les risques pour le personnel intervenant sur les éoliennes peuvent être liés à la formation de glace, à la foudre, à l'effondrement des éoliennes, à la chute et à la projection de pales et d'éléments d'éoliennes, aux incendies, à la maintenance et l'entretien du parc éolien. La probabilité qu'un incident d'éolienne n'entraîne un accident de personne ou des dommages graves aux biens des tiers

est considérée comme très faible. En revanche, la probabilité d'occurrence d'un accident du travail grave ne saurait être négligée lors du montage, de l'exploitation, de la maintenance ou de l'éventuel démantèlement d'une éolienne.
Des mesures en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs sont également prévues pour réduire les risques sur les milieux physique, naturel, humain et en lien avec le paysage et le patrimoine :
Effets cumulés
L'analyse des incidences cumulées entre le projet de la Saussinais et les autres aménagements recensés montre que les impacts cumulés entre les différents projets et le projet de parc éolien de la Saussinais sont considérés comme faibles au regard des impacts réduits du projet de la Saussinais.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ce déroulement a été présenté par la première partie du rapport, j'en reprends ici certains éléments marquants.

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes m'a désigné, le 19 mars 2019, pour conduire cette enquête. L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, pris le 15 avril 2019 en a défini les modalités d'organisation, dont la période d'enquête du vendredi 17 mai 2019 à 9h00 au mardi 18 juin 2019 à 17h00, soit une durée de 32 jours pleins.

Un dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes de La Noë-Blanche et de Guipry-Messac. Ce dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Les mesures de publicité ont été effectuées de la façon suivante :

- un avis au public faisant connaître l'ouverture, l'objet et les modalités de cette enquête a été affiché en trois endroits sur le site et en plusieurs lieux des 2 communes directement concernées et sièges de l'enquête, La Noë-Blanche et Guipry-Messac et en mairie de celles concernées par le rayon de 6 kilomètres : Bain de Bretagne, Grand-Fougeray, La Dominelais, Pléchatel, Sainte-Anne-sur-Vilaine et Saint-Malo-de-Phily. Ces affichages ont fait l'objet de procès-verbaux ou certificats d'affichage dressés par les Maires de ces communes.
- cet avis a également été publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- de plus, cet avis d'enquête a aussi fait l'objet de parutions dans la presse :
  - le 24/04/19 dans Les infos du pays de Redon
  - le 25/04/19 dans Ouest France 35
  - le 17/05/19 dans Ouest France 35
  - le 24/05/19 dans Les Petites Affiches - 7 jours
  - le 29/05/19 dans Les infos du pays de Redon

J'ai tenu 8 permanences :

- en mairie de La Noë-Blanche, le vendredi 17 mai (9h-12h) - ouverture de l'enquête, le mardi 28 mai (9h-12h), le mercredi 5 juin (9h-12h) et le mardi 18 juin (9h-12h) ;
- en mairie de Guipry-Messac, le samedi 18 mai (9h-12h), le mardi 28 mai (14h-17h), le mercredi 5 juin (14h-17h) et le mardi 18 juin (14h-17h) – clôture de l'enquête.

Indépendamment de ces permanences, j'ai aussi rencontré successivement Mme Ch. Gardan, Maire de La Noë-Blanche, M. Th. Beaujouan, Maire de Guipry-Messac, Mme L. Habègre, chargée du projet à EDF EN France et M. PY Reboux, Président du Pays des Vallons de Vilaine auquel appartiennent les 2 communes. J'ai aussi sollicité deux visites sur sites :

- le 3 juin 2019, une visite organisée par le porteur du projet sur le site voisin de La Nourais pour rencontrer et échanger avec les personnes chargées de l'exploitation et avec une riveraine. Les élus municipaux y ont été conviés, deux de la commune de la Noë-Blanche et cinq de la commune de Guipry-Messac y ont participé (sur respectivement 13 et 49 conseillers municipaux).
- le 5 juin 2019, une visite du site de La Saussinais, commentée par deux représentants de l'association « vent d'inquiétude ».

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incident. Il convient toutefois d'observer que si les échanges ont été calmes et particulièrement apaisés à La Noë-Blanche, ils ont été plus nombreux, plus denses et nettement passionnés à Guipry-Messac où se trouvent les hameaux proches du site et les plus peuplés et où résident les dirigeants de l'association « Vent d'inquiétude ».

L'enquête publique sur le projet, c'est à dire la demande présentée par la SAS Parc Eolien de La Saussinais en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur les communes de Guipry-Messac et de La Noë-Blanche, a donné lieu à 95 observations dont une pétition et un mémoire en observation rédigé par l'association « Vent d'inquiétude ».

J'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse à Madame Laura Habègre, représentante du porteur de projet, lors d'une réunion organisée le mercredi 26 juin 2019 à 14h00 à Guipry-Messac.
En retour, celle-ci m'a adressé sous format numérique son mémoire en réponse le 10 juillet 2019

Le rapport et mon avis ont été remis dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

3. CONCLUSIONS

Mes conclusions se sont forgées sur les éléments de mon analyse du projet, des observations formulées et des réponses apportées par le pétitionnaire. Ces éléments apparaissent dans leur intégralité au § 3 de la première partie du rapport d'enquête, « Analyse des observations formulées ».
J'ai effectué cette analyse par thèmes, chacun se concluant par une observation globale et une liste d'avantages et d'inconvénients.

A l'issue de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc de 3 éoliennes et d'un poste de livraison au lieu-dit La Saussinais sur les communes de La Noë-Blanche et de Guipry-Messac, présentée par la société Parc éolien de la Saussinais, filiale d'EDF EN en France, qui s'est déroulée du 17 mai au 18 juin 2019, soit pendant 32 jours pleins et pour la conduite de laquelle j'ai été désigné,

Après avoir :

- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, des délibérations des communes concernées et qui se sont exprimées dans les délais fixés, du fait que la MRAe n'a pas pu étudier le dossier dans le délai imparti et est donc réputée n'avoir aucune remarque à formuler,
- entendu la responsable du projet, les maires des 2 communes, le président du Pays des Vallons de Vilaine,
- tenu 8 permanences (4 pour chaque commune) et reçu 21 personnes,
- été plusieurs fois sur le site, dont une fois avec les représentants de l'association « Vent d'inquiétude »,
- participé à la visite d'un site voisin en exploitation,
- enregistré 73 contributions différentes dont 50 observations par courriers électroniques mais aussi de nombreuses autres observations, à savoir 12 observations portées sur les registres, 1 mémoire en observation particulièrement argumenté et documenté, 1 autre document également argumenté et documenté, 1 pétition et 8 courriers,
- remis et commenté à la responsable du projet le procès-verbal de synthèse de l'enquête,
- examiné les réponses fournies par elle,
- analysé les différents thèmes caractérisant le projet,
- apporté une réponse aux observations recueillies durant l'enquête.

J'estime que :

- Ce projet est soutenu par les deux conseils municipaux des communes directement concernées par le projet et très majoritairement par les conseils municipaux des communes voisines ainsi que par la communauté de communes qui s'est exprimée.
- Ce projet a fait l'objet d'informations et d'une concertation avec la population faisant appel à de nombreux outils et supports, ces initiatives étant portées par la responsable du projet et les élus.
- La concertation avec les propriétaires et exploitants concernés, les élus locaux et les services de l'état en phase amont de la procédure a été longue (6 ans) et fructueuse.
- L'information réglementaire sur la conduite et les modalités de cette enquête publique a permis à la population d'en être avertie de façon satisfaisante.
- Le dossier d'enquête, clair et complet, a été diffusé selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral et a permis au public de comprendre le projet et ses enjeux.
- La durée de l'enquête (32 jours) et le nombre et la durée des permanences (8 permanences de 3 heures) ont permis au public d'être informé, écouté et de faire valoir son avis durant l'enquête.

J'établis un bilan de ce projet :

Les avantages de ce projet sont :

- Il est localisé dans une zone propice au développement éolien (potentiel de vent et peu de contraintes),
- Il dispose de la maîtrise foncière,
- La version retenue respecte les contraintes d'éloignement des habitations, des servitudes, les zones humides, les servitudes électriques, … ,
- il peut être raccordé à un poste de livraison, à Guipry-Messac et dédié aux énergies renouvelables,
- il permettra de produire la quantité d'énergie consommée par la population des 2 communes concernées (8 000 habitants).

- Il contribuera à la production d'une énergie propre et ainsi à réduire celle produite par les énergies fossiles ou nucléaire.

Concernant les enjeux environnementaux :

- Le choix de l'implantation finale s'est basé sur une analyse multicritère afin de trouver la solution garantissant la meilleure prise en compte des sensibilités physiques, environnementales, humaines ainsi que patrimoniales et paysagères identifiées lors de l'état initial.
- Le recensement des effets spécifiques à chaque thématique a ensuite permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et enfin compenser les impacts résiduels. Des mesures d'accompagnement et de suivi, visant notamment à étudier les effets du parc éolien sur le milieu naturel dans le temps, ont aussi été définies.
- Concernant le milieu naturel, le choix d'implantation a cherché à éviter tant que possible tout impact en privilégiant des zones d'implantation sans intérêt écologique notable et en recherchant un éloignement aux zones favorables aux chauves-souris (haies, lisières). Les accès ont eux aussi été définis en se basant préférentiellement sur le réseau de chemin existant afin d'éviter toute destruction de milieu naturel. Afin de limiter l'éventuelle perturbation des oiseaux nicheurs, une adaptation du calendrier de travaux de terrassement et de VRD (Voirie et Réseaux Divers) est par ailleurs prévue. Conformément à la réglementation, un suivi écologique du parc sera de plus effectué. Enfin, des cultures seront reconverties en zones humides afin de compenser l'impact d'un virage nécessaire au passage des engins de chantier.
- Concernant le milieu humain, les différentes servitudes ont été prises en compte dans la définition du projet. Les éventuelles perturbations télévisuelles seront compensées si nécessaire. Une fois le parc éolien en fonctionnement, une étude de réception acoustique sera effectuée afin de s'assurer du respect de la réglementation française sur le bruit du voisinage.
- Concernant le paysage, l'étude paysagère a étudié finement l'insertion paysagère du projet, depuis l'échelle du grand paysage jusqu'aux abords immédiats des aménagements (chemins d'accès…).
- L'implantation des éoliennes a été analysée de manière détaillée (co-visibilités avec le patrimoine protégé, perceptions depuis les hameaux proches, perceptions depuis les axes de circulation, lisibilité avec les autres parcs éoliens) afin de définir un projet paysager en cohérence avec le territoire.
- Les suivis environnementaux, acoustique, des ombres portées, des effets stroboscopique et relatifs aux impacts sur le voisinage sont prévus dans le respect de la réglementation, voire au delà, le suivi de la mortalité et de l'activité des chauves-souris et des oiseaux étant prévu.
- Le coût total des mesures mises en place pour ce projet est estimé à 900 000 €. Par ailleurs, 150 000 € seront provisionnés pour son démantèlement conformément à la réglementation (somme actualisée tous les 5 ans).
- Les conditions du démantèlement sont définies et sont conformes à la réglementation.
- L'étude de danger conclut que les mesures de maîtrise des risques mise en œuvre garantissent un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux identifiés
- Concernant l'impact économique, malgré la consommation de 1,7 hectare de terres agricoles le parc ne pénalisera pas cette activité, cette consommation étant compensée par la suppression de poteaux après l'enfouissement d'une ligne électrique. Par ailleurs, la réalisation du parc puis son exploitation aura des retombées positives pour l'emploi dans la région, à défaut d'emploi strictement local.
- Le versement de taxes aux collectivités locales leur permettra de réaliser des équipements

publics qui amélioreront le cadre de vie et l'attractivité du territoire
- Les conditions d'organisation des chantiers de construction, d'exploitation, de maintenance et de démantèlement s'inscrivent dans une démarche où les enjeux environnementaux sont bien pris en compte.

Le projet comporte aussi des aspects négatifs ou neutres, certains d'entre eux pourraient être réduits par des mesures complémentaires :

- Comme pour tout projet éolien terrestre, l'impact visuel dans le paysage proche du projet et notamment depuis les hameaux situés à moins d'un kilomètre sera fort. L'implantation d'un parc éolien présente pour les riverains immédiats un risque de sentiment d'écrasement auquel il convient d'apporter des réponses, mêmes partielles, telles que la plantation d'écrans arborés. Ce point pourrait, avec bien d'autres, être repris par l'arrêté d'autorisation.

- Concernant la santé humaine et du cheptel, il semble que le site du projet présente des similitudes avec celui de Nozay où des perturbations importantes sont remarquées (cf arrêté du 2 août 2018 de Madame la Préfète de Loire-Atlantique). Ces effets pourraient provenir de l'exploitation du parc dans un contexte biogéologique particulier ou pour d'autres causes liées au projet éolien. Ce sujet porte une inquiétude qui me semble légitime et qui devra recevoir une réponse, celle du pétitionnaire m'apparaissant insuffisante.
  En effet, s'il est vrai que le lien de causalité n'est pas établi, mais il n'est pas non plus écarté. Je pense donc que parmi les précautions à prendre, il peut être retenu au moins celles-ci :
  - qu'un bilan sanitaire poussé des cheptels et des personnes devant circuler durablement à proximité des installations du parc soit fait avant la mise en service. Ce bilan servant de référence pour évaluer toute évolution ressentie ultérieurement.
  - que le bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter le parc éolien prenne toute disposition lui permettant d'indemniser les éventuels impacts négatifs sur les exploitations agricoles,
  - que l'avis de la chambre d'agriculture soit recherché sur ce sujet.

- L'impact du projet sur le prix de l'immobilier. Ce sujet est controversé et je retiens que l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, ...). Les inconvénients objectifs, impact visuel par exemple, pouvant être contrebalancés par des équipements collectifs améliorant l'attractivité et financés par les redevances.
  Bien évidemment ce sujet fait aussi intervenir des éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à une autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante et chacun aura beau jeu de se prévaloir d'études ou de témoignages dans un sens ou dans l'autre. Je considère ce point comme neutre.

- Les conclusions des études sur la mortalité et l'activité des chauves-souris sont remises en cause par une association spécialisée sur ce sujet. Par voie de conséquence, elle conteste aussi les plan de suivi envisagé et fait des propositions concrètes. Compte tenu de la bonne volonté exprimée par le représentant de l'association, je suggère que ce « *Groupe Mammalogique Breton »* soit au minimum consulté voire associé à l'examen des résultats de suivi pour bâtir le plan de bridage correspondant. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

- Au delà des obligations réglementaires, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre des mesures complémentaires pour réduire ou compenser certains impacts négatifs inévitables :

écrans de verdure face à l'impact paysager ou aux effets stroboscopiques, plan de bridage élargi pour préserver les chauves-souris et les oiseaux, dispositif de recueil des nuisances constatées et de lancement interventions pour y remédier (réception TV, …). Cette liste n'est pas exhaustive. La bonne foi du pétitionnaire n'est pas mise en doute, mais en cas de vente de l'autorisation préfectorale d'exploiter à un autre opérateur, ces engagements pourraient être oubliés. Une recommandation est qu'ils soient repris de façon exhaustive par l'arrêté préfectoral.

- La concertation en vue de ce projet n'a pas été identique sur le territoire des deux communes concernées. Des raisons l'expliquent, il ne reste pas moins que l'acceptation du projet gagnerait à ce que la population et en particulier celle qui est proche du site puisse participer financièrement au projet par exemple par l'accès à un financement participatif préférentiel. J'ajoute que cette participation financière doit également donner accès à certains aspects de la gouvernance du parc : connaissance du plan de bridage, des suivis environnementaux,... Ce point fera l'objet d'une recommandation.

B- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de ce bilan, compte tenu des caractéristiques du projet dans son environnement, de sa capacité à produire une énergie propre et renouvelable et des engagements pris par le porteur de projet pour éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels vis à vis de l'environnement, du cadre de vie et des personnes et des animaux, j'estime que l'intérêt général de ce projet de parc éolien et sa contribution pour atteindre les objectifs énergétiques fixés l'emportent sur les inconvénients qui concernent surtout les aspects visuels.
Je donne donc un avis favorable pour l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien tel que présenté par la Société Parc éolien de La Saussinais et objet de cette enquête publique.

Toutefois cet avis est assorti d'une réserve :
Compte tenu de désordres constatés sur des parcs éoliens voisins et dont le lien de causalité avec le fonctionnement du parc n'est ni établi ni écarté, je demande :

- qu'un bilan sanitaire poussé des cheptels et des personnes devant circuler durablement à proximité des installations du parc soit fait avant la mise en service. Ce bilan servant de référence pour évaluer toute évolution ressentie ultérieurement.
- que le bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter le parc éolien prenne toute disposition lui permettant d'indemniser les éventuels impacts négatifs sur les exploitations agricoles,
- que l'avis de la chambre d'agriculture soit recherché sur ce sujet.

Cet avis est également assorti de deux recommandations :

- associer le *Groupe Mammalogique Breton »* à l'examen des résultats de suivi pour bâtir le plan de bridage correspondant.
- annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la liste exhaustive des mesures complémentaires auxquelles le pétitionnaire s'est engagé au-delà des obligations réglementaires.

Le commissaire enquêteur : Guy Appéré